

ARRETE N°8/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
SENTIER LITTORAL (ENTRE LE PONT DE L'IROISE ET LE PARKING DE PEN AN TOUL)**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. GAUTIER de Brest Métropole en date du 7 janvier 2025,

Considérant les travaux de mise en sécurité à mettre en œuvre sur le sentier littoral entre le pont de l'Iroise et le parking de Pen an Toul (gestion lourde de la végétation en bord de sentier – maçonnerie) ;

Considérant la dangerosité des travaux de sécurisation en question pour les usagers ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIÉTONNE

Cette portion de sentier littoral est interdite à toute circulation piétonne dans les deux sens à compter du 20 janvier 2025. La levée de cette interdiction interviendra lorsque les travaux de sécurisation seront achevés (2 semaines de travaux environ)

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate (barrière et arrêté) sera mise en place par la Direction de l'Ecologie Urbaine de Brest Métropole et retirée une fois les travaux de sécurisation réalisés.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 09 JAN. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 09 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux travaux

Patrick PERON

